

rendu compte que c'était le moyen d'aplanir les graves frictions entre les Canadiens querelleurs du Québec et de l'Ontario. Une fois engagé dans la voie de la Confédération, il s'est servi de ses talents et de sa compétence pour la mener à bien.

Des personnalités comme George Brown se sont associées à lui dans cet effort. Les historiens présents à la Chambre, entre autres le député de Hillsborough, admettront, j'en suis sûr, que si sir John A. n'avait pas tracé la voie de la Confédération, celle-ci ne se serait pas réalisée ou bien elle aurait revêtu un aspect très différent. Voilà comment il savait s'y prendre avec les gens. Il était avant tout passé maître en cet art. Il passait de longues nuits assis autour de tables où le vin coulait aussi librement que les propos; c'en est peut-être la raison, je ne sais. Sir John A. n'était pas un grand orateur. Si je ne me trompe, sa technique oratoire consistait à rester debout, le dos plus ou moins tourné à l'opposition, tandis qu'il parlait sur un ton quelque peu confidentiel à ses adeptes, les pressant d'appuyer une mesure raisonnable qu'il présentait.

J'espère que nous ne tomberons pas dans un guet-apens en choisissant des héros des différents partis, si louable que cela soit. Ce dont nous débattons actuellement, c'est de l'hommage à rendre à l'un des auteurs de la Confédération.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, si l'on en juge par l'insigne malchance des conservateurs lors des consultations électorales récentes, il me semble que la fête qu'ils célèbrent chaque année devrait se dérouler dans un cimetière. Pour ma part, j'approuve le principe de ce bill, mais il m'aurait plu davantage si l'idée originale avait consisté à instituer une fête du premier ministre plutôt qu'une fête de sir John A. Macdonald.

J'ai fait des lectures et des recherches au sujet de sir John A. Macdonald. J'ai comme l'impression que si on l'avait approché directement, on aurait probablement essayé un non catégorique, abrupte, éloquent, clair et bourru. Je pense qu'il aurait été plus agréable à sir John A. Macdonald que nous donnions son nom à un brise-glaçes, en hommage à son indépendance d'esprit et à sa mentalité de pionnier.

Si ce bill avait eu pour objet d'instituer une fête du premier ministre, on aurait ainsi rendu hommage à la mémoire de l'ancien député de Lambton-Ouest, feu l'honorable Alexander Mackenzie. Nous admettons qu'un homme politique qui l'a emporté sur un autre mérite qu'on se souvienne de lui. Il ne faudrait pas oublier que sir Alexander Mackenzie a effectivement battu sir John A. Macdonald.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Steven Otto: Monsieur l'Orateur, juste avant cinq heures, je signalais à la Chambre que le bill à l'étude dans un certain sens n'est pas un nouveau bill ou quelque mesure étrange présentée pour la première fois, mais un bill qui remplacera la loi sur les mesures de guerre, actuellement en vigueur. Je parlais alors de la question des abus possibles soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Des abus seront inévitables et on arrêtera sans doute des personnes qui ne devraient pas l'être. Nous avons à déterminer quel genre d'abus vont se produire. Faute d'un bill comme celui-ci, le FLQ commettrait des abus; d'où la raison d'être du bill C-181. Il ne s'agit pas d'une mesure lancée dans le vide; le bill touche un problème précis. Je suis convaincu qu'il existe un problème au Québec, à cause du FLQ. Le député d'Egmont et l'autre député conservateur qui a pris la parole ont parlé de la fusion des séparatistes avec le FLQ. Je rappelle aux députés que le but reste le séparatisme; nous nous en prenons aux moyens de le réaliser.

L'amendement prévoit une sorte de garantie qui reviendrait, à mon avis, à un procès avant la lettre. Les députés des deux côtés de la Chambre qui ont une formation juridique savent que s'il est une chose que la *Common law* ne tolère pas en matières criminelles, c'est bien cela. Les discours prononcés avant la présentation de l'amendement recommandaient qu'un organisme ou un comité fasse enquête non seulement sur les conditions de détention, sur la possibilité qu'avaient les détenus de communiquer avec leur famille et leurs avocats, mais aussi sur la légitimité des arrestations. Mais comment la commission pourrait-elle le déterminer? Par des conjectures? Les prisonniers ne sont pas étiquetés.

La seule façon serait par des enquêtes et par des preuves. Toutefois, des preuves ainsi obtenues ne seraient pas du ressort d'un tribunal. Mettons que la commission décide qu'une personne a été arrêtée en bonne et due forme. Quelle portée cela aurait-il sur le procès à venir? Une commission aurait décidé que la personne devait être arrêtée, et je le répète, selon un de nos principes de droit, une personne qui doit être jugée doit subir son procès devant les tribunaux, où elle pourra interroger les témoins et présenter des preuves. Je voudrais que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles me dise comment cette commission pourrait accomplir son travail sans un procès initial qui cadrerait mal avec notre régime judiciaire.